

Schuttrange, le 29 septembre 2020

AVIS AU PUBLIC

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que la décision du conseil communal de la commune de Schuttrange du 15 juillet 2020 concernant

l'introduction d'une caution à avancer lors de la délivrance d'une autorisation à bâtir

à été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 18 septembre 2020, réf. 833xff3d8/DZ et par arrêté grand-ducal du 28 août 2020.

Cette décision a été apposée de manière usuelle dans la commune à partir de ce jour.

En outre, la mention du règlement en question et de sa publication sera faite dans le prochain numéro du bulletin communal qui est distribué à tous les ménages cinq fois par an.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jean-Paul JOST
bourgmestre



c. s. Alain DOHN
secrétaire communal